AIDES

Mécénat de pair à pair dans l'ESS

Publics concernés

- #Association
- #Entreprise

Domaines secondaires

- #ESS

Le mécénat de pair à pair pour les structures de l'ESS "PAP'ESS" permet de réaliser un accompagnement spécifique entre deux structures de l'ESS autour d'un sujet précis lié au développement d'une nouvelle activité, le déploiement d'une innovation sociale grâce à un transfert de compétences.

Objectif

- Transfert de compétences
- Mécénat de compétences

Calendrier

Pas de date limite

Bénéficiaire

Les 2 structures (réalisant et bénéficiant l'apport en compétences) doivent être des entreprises de l’ESS de toute taille :

- Associations,
- Sociétés Coopératives de Production (SCOP) ou d'Intérêt Collectif (SCIC),
- Entreprises commerciales bénéficiant d'un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

Montant

- Aide forfaitaire de 500 € TTC par jour de mécénat réalisé par la structure ressource.
- Minimum de 2 jours de mécénat et maximum de 4 jours dans un délai de réalisation de 6 mois (soit 1 000 € à 2 000 €).

Dépenses retenues pour le calcul du forfait:

- charges de personnel
- frais annexes liés à la mission de Mécénat (coûts de déplacement, hébergement...).

Critères de sélection

- La structure souhaitant bénéficier du mécénat d’une autre structure de l’ESS doit solliciter un réseau de l’ESS partenaire de la Région pour valider l’opportunité de sa demande (CRESS, Incubateurs ESS, Coopérative des Tiers Lieux, ADI Nouvelle-Aquitaine, INAE, France Active) ou le chargé de mission ESS de la Région de son territoire.
- Les services de la Région et les Réseaux chargés de l’accompagnement et de l’orientation de la demande se réunissent régulièrement afin de valider l’opportunité de présenter la demande au vote des élus de la Région.

Comment faire ma demande ?

- Les 2 structures réalisant et bénéficiant du mécénat transmettent le formulaire de demande d’aide, par voie numérique, au réseau partenaire qu’ils ont identifié ou au chargé de Mission ESS de la Région.